



CRÉDIT :
QUAND LE MAUVAIS CHASSE LE BON !



A. L'ACTUALITÉ POLITIQUE

- Des propositions de loi des Sénateurs Marini et Biwer, visant à responsabiliser les acteurs du crédit à la consommation et à lutter contre le surendettement a été déposée.
- Un projet de loi du gouvernement relatif à la réforme du crédit a été annoncé.



LE MARCHÉ DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

A. 4 FORMES DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

- Le prêt personnel : le plus important en termes d'encours, il est amortissable et non affecté à un projet précis. Montant, taux et durée sont fixes ;
- Le crédit renouvelable (revolving, permanent) : réserve d'argent mise à la disposition du consommateur et réutilisable au fur et à mesure des remboursements. Taux très élevé (jusqu'à 21%) et révisable ;
- Le prêt affecté : accordé pour l'achat d'un bien déterminé auquel il est lié. Montant, taux et durée sont fixes ;
- Les autres crédits (crédit bail, découvert bancaire, débit différé)



LE MARCHÉ DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION

B. LES CIRCUITS DE DISTRIBUTION

Deux grandes familles d'acteurs

- Les établissements de crédit
 - Les établissements de crédit spécialisés
 - Les banques

- Les entreprises du commerce et de la distribution
 - Distributeurs à dominante alimentaire
 - Distributeurs spécialisés
 - Vente par correspondance
 - Constructeurs automobiles

B. RÉSULTATS PAR CIRCUIT DE DISTRIBUTION

- Les établissements de crédit spécialisés
 - ↳ dans 100% des cas orientation vers un revolving.
Application de seuils plancher (de 3 000 € à 6 000€) pour accéder à d'autres formes de crédit.
- Les banques
 - ↳ dans 75 % des cas le consommateur est orienté vers un revolving
- Les lieux de vente
 - ↳ dans 25 % des cas, le consommateur est orienté vers un revolving pour le financement de son bien
 - ↳ dans 100% des cas il est équipé d'une carte avec un revolving



- Des distributeurs tous liés entre eux
- Les grandes banques détiennent les principaux établissements de crédit spécialisés (BNP Paribas ⇨ Cetelem ; Crédit Agricole ⇨ Sofinco et Finaref ; Société Générale ⇨ Franfinance)
- Les établissements de crédit spécialisés ont des sociétés communes avec les entreprises de la distribution ou des accords commerciaux (Carrefour ⇨ Cetelem ; Darty ⇨ Sofinco)

**AU FINAL, 4 GRANDS PÔLES SE PARTAGENT
LE MARCHÉ DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION.**



UN CONSTAT ACCABLANT

- Une distribution effrénée du crédit revolving
- De surcroît, sans information claire et précise : le consommateur n'est pas en mesure de comprendre la nature même du crédit et ses caractéristiques.
- Et de manière cachée : le consommateur est équipé, qu'il l'ait souhaité ou non, d'un crédit revolving par le biais d'une carte.

EXPLIQUANT QUE LA FRANCE COMPTE 43 MILLIONS DE CRÉDIT REVOLVING OUVERTS (DONT 20 MILLIONS D'ACTIFS) ET SE PLACE AU 3^{ÈME} RANG DES PAYS EUROPÉENS UTILISATEURS DE CRÉDIT REVOLVING.



UN CONSTAT ACCABLANT

- Cet équipement à tout va des consommateurs est dangereux : il ne tient pas compte de la situation et du besoin du consommateur.
- Or, de plus en plus de ménages font appel au crédit à la consommation de manière contrainte pour financer des biens essentiels.
- Les caractéristiques du revolving (facilité d'obtention, taux, coût, amortissement) sont pernicieuses car inadaptées à une partie des ménages.
- Le revolving inadapté à ces nouveaux besoins est facteur de malendettement, et à terme de surendettement.



LES PROPOSITIONS DE L'UFC-QUE CHOISIR

Au vu du constat, l'UFC-Que Choisir réclame un assainissement par la loi des pratiques de distribution du crédit à la consommation.

- L'UFC-QUE CHOISIR milite pour un crédit responsable qui soit socialement et économiquement productif. Pour cela :

Concernant le crédit à la consommation

- Une publicité non trompeuse et un contrat lisible
- Une interdiction du démarchage
- Un devoir de conseil renforcé avec obligation de vérifier la solvabilité de l'emprunteur (interrogation du FICP et pièces justificatives) et de lui proposer le crédit le plus adapté à sa situation et à son besoin.



LES PROPOSITIONS DE L'UFC-QUE CHOISIR

Concernant plus particulièrement, le crédit revolving

- Interdiction du revolving sur les lieux de vente
 - Interdiction d'associer aux cartes (privatives, comarquées et bancaires) un crédit revolving
- L'UFC-QUE CHOISIR DE RENNES lance un appel des personnalités en faveur d'une vraie réforme du crédit à la consommation